



## I - DÉFINITION

Un diététicien est une personne qui, habituellement, dispense des conseils nutritionnels et, sur prescription médicale, participe à l'éducation et à la rééducation nutritionnelle des patients atteints de troubles du métabolisme ou de l'alimentation, par l'établissement d'un bilan diététique personnalisé et une éducation diététique adaptée.

Les diététiciens contribuent à la définition, à l'évaluation et au contrôle de la qualité de l'alimentation servie en collectivité, ainsi qu'aux activités de prévention en santé publique relevant du champ de la nutrition.

Pour consulter l'ensemble des règles fixant les conditions d'exercice de la profession :

**Articles L4371-1 et s. du Code de la Santé Publique**

## II - RÉGIME FISCAL

Les revenus des diététiciens libéraux sont normalement imposés dans la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux.

Ils peuvent également exercer en tant que salarié, principalement dans le secteur hospitalier public ou privé, la restauration collective (établissement scolaire, restaurants d'entreprises...) ou l'industrie alimentaire.

## III - TVA

L'article 261-4-1° du CGI exonère de TVA les prestations de soins à la personne, c'est-à-dire toutes les prestations qui concourent à l'établissement des diagnostics médicaux ou au traitement des maladies humaines.

Pour être exonérés, ces soins doivent être dispensés par les membres des professions médicales et paramédicales réglementées.

**BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-10 § 170**

L'article 14 de la loi 86-76 du 17 Janvier 1986 a réglementé la profession de diététicien.

En l'absence de texte d'application garantissant la qualification des personnes susceptibles d'utiliser le titre de diététicien, la situation au regard de la TVA de ces professionnels n'avait pas été modifiée. Ils continuaient donc à soumettre leurs recettes à la TVA.

Les décrets 88-403 et 88-404 du 20 avril 1988, ont précisé les conditions dans lesquelles il peut être fait usage, professionnellement, du titre de diététicien.

Les Professionnels autorisés à faire usage du titre de Diététicien sont donc pleinement exonérés de TVA.

**Art. L 4371-1 à L 4371-4 du Code de la Santé Publique**

- **Non taxation à la TVA des prestations de « conseils diététiques » :**

Toutes les opérations correspondant à la mise en œuvre des connaissances sanctionnées par le diplôme de diététicien sont considérées comme des opérations de soins exonérées.

Les prestations de conseil fournies par les diététiciens autorisés à faire usage professionnel de leur titre à des personnes autres que les personnes physiques consultantes (entreprises, organismes divers) pourront donc être exonérées de TVA dans la mesure où elles répondent à cette définition.

**Réponse DSF de Paris du 6 Février 1991 à la Présidente de l'Association des Diététiciens de langue française**

## IV - CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

Les diététiciens, en leur qualité de profession paramédicale reconnue, peuvent bénéficier de l'exonération de Contribution Économique Territoriale réservée aux médecins et auxiliaires médicaux exerçant en libéral dans une commune de moins de 2000 habitants ou située dans une zone de revitalisation rurale.

**Art. 1464 D du CGI**

**BOI-IF-CFE-10-30-60-10 § 60**

## V - SPÉCIFICITÉS SOCIALES

Les diététiciens qui exercent leur activité libérale dans le cadre de la convention conclue en application des articles L. 162-9 du Code de la Sécurité Sociale ou, en l'absence d'une telle convention, dans le cadre du régime de l'adhésion personnelle prévue au dernier alinéa de l'article L. 162-11 du Code de la Sécurité Sociale, relèvent du régime des PAM (Praticiens et Auxiliaires Médicaux) pour leurs cotisations maladie-maternité. Elles sont financées en partie par les caisses d'assurance maladie (Art. L 722-4 du Code de la Sécurité Sociale).

La CPAM prend en charge une partie des cotisations Maladie et Maternité, à hauteur de 6,40 % des 6,50 % dus. Restent donc 0,10 % à la charge du diététicien.

Caisse de retraite des diététiciens :

CIPAV

9 Rue de Vienne

75 403 PARIS CEDEX 08

Tel : 01 44 95 68 49

[www.cipav-retraite.fr](http://www.cipav-retraite.fr)

## VI - MODES D'EXERCICE DE LA PROFESSION

Les diététiciens peuvent exercer leur activité à titre individuel ou sous forme de sociétés :

- SCM (**Art. 36 modifié de la loi n°66-879 du 29 novembre 1966**) ;

- SEL (**Art. R4381-8 et s. du Code de la Santé Publique**) ;

- SEP (**Art. R4381-23 et s. du Code de la Santé Publique**).

En l'absence de décret d'application, les diététiciens ne sont pas concernés par le mode d'exercice en Société Civile Professionnelle.

### ➤ **BON À SAVOIR**

→ **Organismes nationaux et syndicats professionnels**

Association Française des Diététiciens-

Nutritionnistes (AFDN)

35 Allée Vivaldi

75 012 PARIS

Tel: 01 40 02 03 02

[www.afdn.org](http://www.afdn.org)

Association des Diététiciens Libéraux (ADL)

14 Boulevard Jeanne d'Arc

95 100 ARGENTEUIL

Tel : 06 30 75 80 70

[www.adl-asso.com](http://www.adl-asso.com)

→ **Code NAF**

8690 F - Activités de santé humaine non classées ailleurs